

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/294 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2007

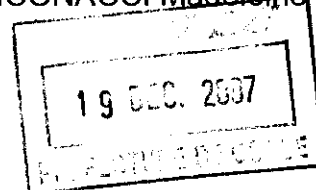
L'An deux mille sept et le sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme SCIARETTI Veronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François



#### ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, BIANCUCCI Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, GALLETTI José, GUAZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, RICCI Annie.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mme Maria GUIDICELLI au nom du groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

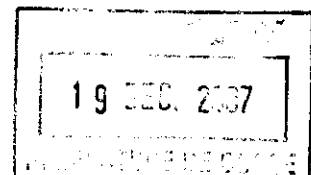
**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

*« **CONSIDERANT** la mission de service public exercée par la Mutualité Sociale Agricole de la Corse auprès du monde agricole et rural,*

***CONSIDERANT** que le principe de proximité est garant d'un service public efficace, réactif et adapté, ce qui suppose de fait que les personnels en charge de ces missions de service public, d'une part soient basés en Corse, au plus près des besoins des populations agricoles, d'autre part bénéficient de conditions de travail acceptables,*

***CONSIDERANT** que les regroupements ou fusions de Caisses de MSA sur le territoire national, avec la mise en place de plates-formes interrégionales dans un objectif de « mutualisation » des services (informatique, ressources humaines, moyens généraux, comptabilité...), se sont traduits par une dégradation du service rendu aux populations agricoles et rurales,*

***CONSIDERANT** que le simple fait d'envisager une mutualisation des services entre la Caisse de MSA de Corse et des Caisses Continentales entraînerait à terme le transfert des différentes missions de service public à un pôle constitué par les Caisses de la Région PACA,*



**CONSIDERANT** ce faisant les légitimes inquiétudes des personnels de la CMSA de la Corse, dans un contexte où domine un déficit de communication et de concertation vis-à-vis notamment des membres du Conseil d'administration et des représentants du personnel,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**S'INTERROGE** dans un tel contexte sur le manque de concertation et de communication.

**PREND ACTE** du maintien d'une Caisse de MSA à part entière en Région Corse.

**DEMANDE** la mise à disposition de moyens financiers et le remplacement des effectifs nécessaires pour assurer le maintien d'un véritable service public de proximité en faveur du monde agricole et rural.

**DEMANDE** au ministère de tutelle concerné, ainsi qu'au Directeur de la CMSA de Corse d'être tenue informée de l'état exact des perspectives envisagées pour le devenir de la CMSA de la Région Corse».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 7 décembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**

